

Projet de loi sur l'École: Copsy et DCIO

Un projet peut en cacher un autre !

Le projet de loi qui vient de nous être communiqué ne contient pas de dispositions précises sur l'avenir des conseillers d'orientation-psychologues et des directeurs de CIO, mais il comporte dans son article 23 et dans l'annexe consacrée à la programmation des moyens et des orientations de l'École de la République des éléments qui montrent clairement que les choix ministériels sont faits sur la régionalisation des CIO et le transfert des missions des personnels...

Tout d'abord, l'article 23 supprime le premier alinéa et, de fait, dessaisit les conseillers d'orientation-psychologues de l'aide qu'ils peuvent apporter aux élèves dans l'élaboration de leur projet scolaire et professionnel. (page 9 et 10). Il réduit cette contribution au parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dispensé à tous les élèves depuis la 6^{ème} à partir de 2015 (P 37) .

Le terme de personnels d'orientation qui apparaît dans cet article est volontairement vague et en cela très inquiétant. Le ministre fait ainsi le choix d'aller très loin en niant totalement le rôle des conseillers d'orientation-psychologues dans la contribution à la réussite, l'observation continue et l'aide à l'élaboration des projets des élèves en particulier auprès des élèves en situation de handicap ou dans la prévention du décrochage.

Bien plus, dans l'annexe, les copsy et les DCIO ont totalement disparu de la communauté éducative alors que les associations et les collectivités territoriales y sont mentionnées (p26 et p 42). De même, alors que tous les corps sont indiqués dans la loi de finances , seuls les copsy et DCIO sont absents! (p 29)

La préparation du projet scolaire et professionnel est rabattue sur la connaissance du marché du travail , les débouchés et sur le fonctionnement des entreprises , De telles dispositions risquent de glisser vers une présentation centrée sur les obstacles à l'insertion professionnelle, ce qui aura surtout des effets dissuasifs sur les projets des enfants de milieu populaire plus enclins à renoncer à des études plus longues et jugées plus incertaines.

Aucune distance n'est prise par rapport au SPO créé par la loi de 2009 et une collaboration accrue entre l'état et les régions est annoncée (p 42 et 48)

Ce projet de loi confie clairement aux enseignants, aux associations et aux entreprises tout l'accompagnement spécifique des élèves pour leur réussite et la détermination de leur parcours.

Il élimine totalement les copsy et les DCIO de cette contribution dans l'attente d'une régionalisation annoncée, qui devrait être examinée avec la loi sur la décentralisation prévue pour Mars 2013. Le SNES appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser dès maintenant pour obtenir des évolutions positives de ce projet de loi et l'abandon des propositions de régionalisation des CIO et des attaques sur le statut et les missions des personnels..